

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	7 avril 2014	Nombre de conseillers
Date d'affichage de la convocation :	7 avril 2014	communautaires
		En exercice: 51
		Présents : 51
		Votants : 51

Séance du 14 avril 2014

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le quatorze avril deux mille quatorze à dix neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à Joigny, sous la présidence de M. Nicolas SORET

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, M. Laurent RIOTTE, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Yann CHANDIVERT, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, Mme Christine DEVILLECHABROLLE, M. Jean PARMENTIER, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Daniel FROTTIER, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Frédérique COLAS

Objet : délégations d'attributions au président

OBJET : délégations d'attributions au président

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le conseil communautaire de déléguer au Président une partie de ses attributions, à l'exception de certaines matières précisément définies.

Considérant que la mise en place d'une telle délégation doit permettre d'apporter d'avantage de souplesse au fonctionnement de la Communauté de Communes.

Considérant que le conseil communautaire donne délégation au Président pour la durée du mandat,

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DELEGUE au Président les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée de travaux, fournitures et de services ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer, à cet effet, les actes nécessaires, dans la limite de 500 000 €,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée de 12 ans au plus,
- Souscrire les contrats de maintenance du matériel et des installations de la CCJ.

Date de réception
par la Préfecture :

date de publication :

25/04/14
25/04/14



Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET

